Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25055

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2212-2-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Considérant que des arbres risquent de compromettre la sécurité de la circulation et des piétons rue des Coprins, il est nécessaire de procéder à des travaux d'élagage et d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

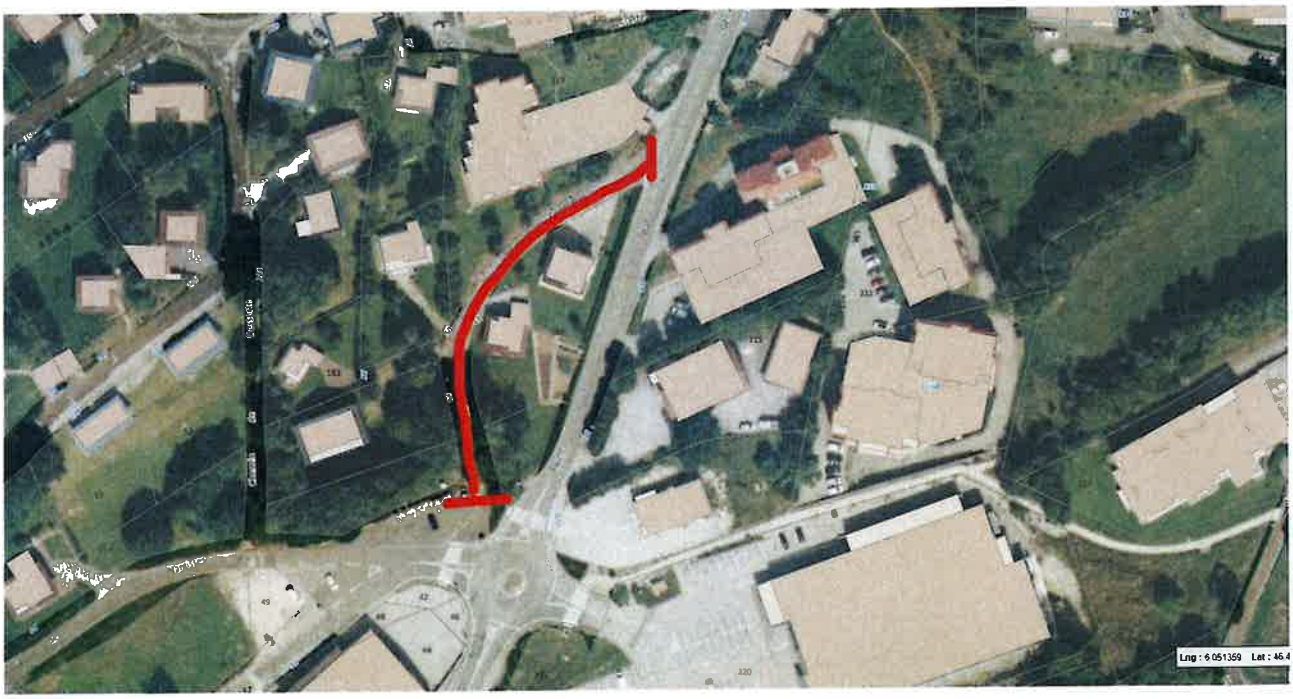
ARRETE

Article 1 :
Dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité des piétons, la société ARBORIZON – 118 route du Noirmont – 39220 LES ROUSSES – procèdera à des travaux d'élagage pour le compte de la commune de LES ROUSSES, rue des Coprins, **les mardi 22 avril 2025 et mercredi 23 avril 2025, à partir de 08 heures 00**. Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Interdiction de circuler sur la rue des Coprins, depuis l'intersection de la Route du Génie jusqu'à la rue des Narcisses, sauf riverains, véhicules de secours, véhicules accrédités à ces travaux et véhicules de la commune LES ROUSSES,

- L'accès à l'arrêt de bus sera interdit ces deux jours.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise et de la commune LES ROUSSES.



Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents des Services Techniques de la commune LES ROUSSES.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66909

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et l'entreprise ARBORIZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires.

Fait aux Rousses, le 10 AVR. 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66909